Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260330-20260313-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE L A N D U J A N

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 26 mars, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 20/03/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14
Secrétaire de séance : Mme CARESMEL Marie-Thérèse
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 14
Nombre de Voix : 14 + 1 = 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. FONTAINE Bertrand, M. ROLLAND Stéphane, Mme LE GOFF Véronique, Mme. GAUTIER Linda, M. DEFFAINS Jérémy, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, Mme. HELOU Fabienne, M. FOUR Éric.

Absents excusés : Mme. HELOU Fabienne

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme. HELOU Fabienne à M. FOUR Éric

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

202603-13

Objet : Demande d'aménagement d'un chemin communal au four Roblin

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame TULOUP ont envoyé un courrier à la mairie en janvier 2026 demandant l'aménagement d'un chemin communal afin de permettre un accès aux logements qu'ils ont l'intention de viabiliser au 18 le haut four Roblin.

Le conseil Municipal, le cinq février 2026 a décidé que la commission voirie se rendrait sur place afin d'étudier les possibilités (délibération n°202602-08).

La commission voirie s'est rendue sur place le 26 février 2026 pour analyser la situation.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260330-20260313-DE

La commission propose au conseil municipal d'autoriser Mr et Mme Tuloup à aménager le chemin communal dernière sa propriété pour accéder au deuxième logement. Cependant, les travaux d'aménagement seront à la charge de Mr et Mme Tuloup.

Selon ce rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mr et Mme Tuloup à aménager le chemin communal dernière sa propriété pour accéder au deuxième logement.
- De préciser que les travaux d'aménagement seront à la charge de Mr et Mme Tuloup et que ce chemin restera une propriété communale.
- De préciser que les intéressés devront effectuer la même demande à la municipalité d'Irodouër concernant la partie du chemin appartenant à la commune d'Irodouër.

Les intéressés seront notifiés de la présente décision.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

MAIRIE DE LANDUJAN
35360